

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2003

N° gestion 910352

Greffe du Tribunal de Commerce de PAU

L'an deux mille trois,
Le 6 juin à 14 heures,

Dépôt du 03 OCT. 2005

RCS PAU 382 554 186

Les actionnaires de VINCENT MICHAUD INVESTISSEMENTS S.A., société anonyme au capital de 153 000 €, dont le siège social est à GAN, Domaine St Georges, Chemin de Berdoulou, se sont réunis en Assemblée Générale Annuelle au dit siège sur convocation qui leur a été faite par le Conseil d'administration.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Les Commissaires aux comptes ont été régulièrement convoqués par lettre recommandée avec AR et assistent à la réunion.

L'assemblée est présidée par Monsieur Vincent MICHAUD, en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Jean-Pierre CABROL, membre présent et acceptant, est appelé comme scrutateur.

Monsieur Christian CANCE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, le tout conformément aux dispositions des statuts.

La feuille de présence est vérifiée puis arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 998 actions sur les 1 000 formant le capital et ayant droit de vote sur toutes les questions figurant à l'ordre du jour et autres que celles relatives à l'approbation des conventions visées par l'article L 225-38 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale représentant plus du quart des actions composant le capital social est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire des statuts de la société ;
- Copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- Copie de la lettre recommandée de convocation des Commissaires aux comptes avec l'avis de réception ;
- La feuille de présence.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle :

- Le bilan et le compte de résultat arrêtés au 31 décembre 2002 ;
- Les rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos à cette date ;
- Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce ;
- Les documents prévisionnels prévus par les textes relatifs à la prévention des difficultés des entreprises ;
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle que les documents et renseignements visés aux articles L 225-115 et L 225-76 du Code de commerce, et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée Générale et le rapport des Commissaires aux comptes et la liste des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la réunion.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2002 ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visés à l'article L 225-38 du Code de commerce et documents prévisionnels prévus par les textes relatifs à la prévention des difficultés des entreprises ;
- Approbation de ces rapports et examen du bilan et compte de résultat ;
- Affectation des résultats ;
- Quitus à donner aux administrateurs ;
- Renouvellement des mandats des administrateurs.
- Renouvellement du mandat d'un Co-Commissaire aux comptes titulaire ;
- Nomination d'un Co-Commissaire aux comptes suppléant en remplacement d'un Co-Commissaire aux comptes suppléant, sortant ;
- Questions diverses.

Le Président donne lecture des rapports des Commissaires aux comptes, puis présente à l'Assemblée le bilan et le compte de résultat.

Enfin la discussion est ouverte. Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission, approuve les comptes et le bilan dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumés dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour le dit exercice.

RESOLUTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DEUXIEME RESOLUTION

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce. L'assemblée prend acte des conventions, approuve ces conventions et le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

RESOLUTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

TROISIEME RESOLUTION

Le résultat de l'exercice est bénéficiaire de 1 215 141 €

Le Conseil d'administration propose les affectations suivantes :

Distribution de dividendes :	370 000 €
Réserve spéciale des plus-values à long terme :	100 026 €
Report à nouveau :	745 115 €

RESOLUTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUATRIEME RESOLUTION

Il est décidé de renouveler le mandat des administrateurs pour une durée de six années.

RESOLUTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Alain CLERMONTTELLE , Co-Commissaire aux comptes titulaire, et de Madame Diane D'ESTREES, Co-Commissaire aux comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, l'Assemblée Générale décide :

- de renouveler le mandat de Monsieur Alain CLERMONTTELLE, Co-Commissaire aux comptes titulaire,
- de nommer la SARL L.G.E.C., sise 5 avenue du 143^{ème} RIT - 64000 Pau, en qualité de nouveau Co-Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Madame Diane D'ESTREES,

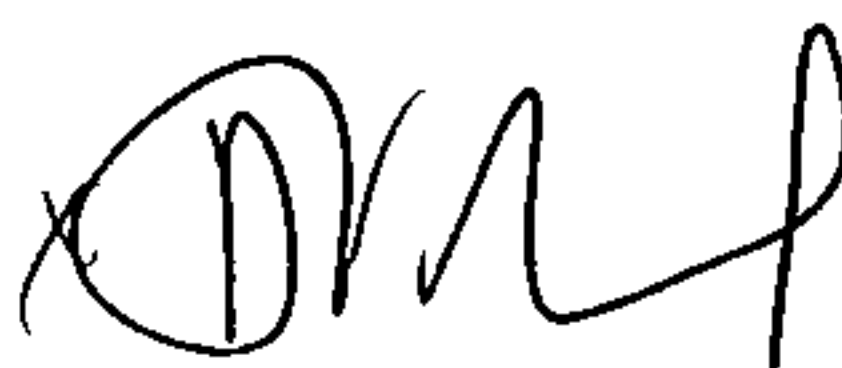
pour une période de six exercices.

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 45.

Certifié conforme à l'original

Le Président du
Conseil d'Administration



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 1^{er} JUIN 2005**

L'an deux mille cinq,

Le 1^{er} juin,

A 15 heures 30,

Les actionnaires de la société VINCENT MICHAUD INVESTISSEMENTS, société anonyme au capital de 153 000 Euros, divisé en 1 000 actions de 153 Euros chacune, dont le siège est Domaine St Georges, Chemin de Berdoulou, 64290 GAN, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Vincent MICHAUD, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean Pierre CABROL est appelé comme scrutateur.

Monsieur Christian CANCE est désigné comme secrétaire.

La SARL IN AUDITUM, représentée par Monsieur Pierre RIVERA, et Monsieur Alain CLERMONTTELL, Commissaires aux Comptes titulaires, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 13 mai 2005, sont présents.

Madame Nathalie LAPLACE et Monsieur Mickaël BRIEAU, membres du comité d'entreprise, assistent à l'assemblée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,

- les copies et avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004,
- les comptes consolidés,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- le rapport de gestion du groupe,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du comité d'entreprise.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'administration,
- Rapport de gestion du groupe,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,

- Affectation de la réserve spéciale des plus-values à long terme,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Régularisation de la nomination d'un Co-Commissaire aux comptes suppléant,
- Questions diverses.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les comptes consolidés, le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et le rapport de gestion du groupe, ainsi que les rapports des Commissaires aux comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2004, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle prend acte de l'absence de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 1 503 854 € de la manière suivante :

Distribution de dividendes :	400 000 €
Report à nouveau :	1 103 854 €

Le dividende à répartir au titre de l'exercice est ainsi fixé à 400 € par action.

Sur le plan fiscal, conformément aux dispositions en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2005, ce dividende n'est pas assorti d'un avoir fiscal. En revanche, il ouvre droit, au profit des actionnaires personnes physiques, à l'abattement de 50% calculé sur la totalité de son montant.

Compte tenu du fait que par décision du Conseil d'Administration en date du 11 janvier 2005, il a déjà été payé sur le dividende global de 400 000 €, un acompte de 230 000 € à Monsieur Vincent MICHAUD, il reste à verser aux actionnaires un solde de 170 000 €, à répartir de la façon suivante :

€ 167 600 à Monsieur Vincent MICHAUD ;
€ 2 400 au six autres actionnaires, soit 400 € à chacun d'eux.

Il est précisé que les dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

EXERCICES	DIVIDENDES PAR ACTION	AVOIRS FISCAUX
2001	275 €	137 €
2002	370 €	185 €
2003	370 €	185 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que les sommes portées à la réserve spéciale des plus-values à long terme, et s'élevant à 297 145 €, sont affectées au compte « Réserves diverses ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate l'erreur matérielle liée à la nomination de la SARL L.G.E.C. en qualité de nouveau Co-Commissaire aux comptes suppléant par la collectivité des actionnaires réunie le 6 juin 2003.

En outre, l'Assemblée Générale corrige cette erreur en précisant qu'il convenait de lire :

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Alain CLERMONTTELLE , Co-Commissaire aux comptes titulaire, et de Madame Diane D'ESTREES, Co-Commissaire aux comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, l'Assemblée Générale décide :

- *de renouveler le mandat de Monsieur Alain CLERMONTTELLE, Co-Commissaire aux comptes titulaire,*
- *de nommer Monsieur Hervé LATORRE, demeurant 5 avenue du 143^{ème} RIT à Pau (64000), en qualité de nouveau Co-Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Madame Diane D'ESTREES, étant précisé qu'il lui sera substitué de manière automatique la société L.G.E.C. SARL dont il sera le dirigeant dès que celle-ci sera régulièrement constituée et inscrite en qualité de Commissaire aux comptes,*

pour une période de six exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Certifié conforme à l'original

Le Président du
Conseil d'Administration

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'O' followed by several loops and a final flourish.